



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

La Direction
Interministérielle du
Numérique

Convention 12-363-DNUM-CTES-0030

Paris, le 28 septembre 2021

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Convention de financement de projet

ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,
ci-après désignée « **DINUM** »,

ET

La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Sise 1 pl Carpeaux, 92800 Puteaux
représentée par Monsieur Brice HUET, en sa qualité d'adjoint à la Directrice Générale
ci-après désigné « **bénéficiaire** »,

Le Service du Numérique du Ministère de la Transition écologique,
Sise Grande Arche paroi Sud Parvis de la Défense, 92800 PUTEAUX,
Représentée par Madame Anne JEANJEAN, en sa qualité de Cheffe de service,
ci-après désigné « **DNUM ministérielle** »

D'AUTRE PART,

Vu la convention de délégation de gestion de la Startup d'Etat « Camino Cadastre Minier Numérique Ouvert » entre La Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature et la Direction Interministérielle du Numérique signée le 25 Février 2021,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

CAMINO CADASTRE MINIER NUMERIQUE OUVERT

Cette convention de financement de projet définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

1. Identification du projet

Nom du projet : Camino cadastre minier numérique ouvert

Thématique concernée : Cycle de vie de la donnée (ITN5)

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

2. Intégration des logos France Relance et NEXT GEN EU

Si le projet implique un site accessible sur Internet, alors le bénéficiaire s'engage à intégrer sur ce site, en début de parcours, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nxtgenerationeu_fr.zip

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=

3. Niveau et calendrier de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

	2021	2022
AE	102.000 €	98.000 €
CP	-	200.000 €

Le financement 2021 est mis à disposition dès la signature de la présente convention, et le financement 2022 au début de l'année 2022.

4. Modalités du co-financement par le plan de relance du projet

Les crédits sont mis à disposition sur le centre financier 0363-DNUM-CTES.

5. Reporting budgétaire

Chaque dépense (ou versement de subvention) effectuée depuis l'UO déléguée en gestion se fera en utilisant le code PAM « 12-363-DNUM-CTES-0030 » de CHORUS et l'activité correspondante 036304030001 du Fonds « Innovation et transformation numériques » ITN.

Le bénéficiaire et la DNUM ministérielle sont tenus de respecter ce marquage au titre de la convention de délégation de gestion sur le centre financier 0363-DNUM-CTES ; ils seront ainsi dispensés de reporting budgétaire systématique dans la mesure où la DINUM pourra extraire les informations nécessaires dans CHORUS.

Le bénéficiaire répondra aux sollicitations de la DINUM et de la DNUM ministérielle (prise d'information, dialogue de gestion).

6. Reporting projet

Le bénéficiaire :

- Fournira, à la DINUM et de la DNUM ministérielle, chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;
- Fournira à la DINUM la liste des entreprises, avec leur numéro de département, dont le siège social est établi en France et qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé :
 - o A la signature de la présente convention
 - o A chaque nouvelle entreprise répondant au critère
 - o En fin de projet
- Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet.

- Fera organiser par les porteurs de projet à destination de la DINUM d'une restitution intermédiaire à 6 mois après le démarrage du projet.
- En plus des mises à jour trimestrielles, fera remonter à la DINUM des difficultés rencontrées sur le projet le cas échéant. Une réunion avec des experts de la DINUM pourra alors être organisée afin de trouver des solutions (clinique de la donnée).

7. Modifications de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

L'adjoint à la Directrice Générale de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Monsieur Brice HUET

La Cheffe du Service du Numérique du Ministère de la Transition écologique

Madame Anne JEANJEAN

Le Directeur Interministériel du Numérique, M. Nadi Bou Hanna

P/O Le chef de la mission DATA du programme TECH.GOUV,

Monsieur Romain TALES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nadi', written over a horizontal line.

ANNEXE IMPUTATIONS

REFERENCES CHORUS (pour les services bénéficiaires de l'Etat)	
Domaine fonctionnel	0363-04
Centre financier	0363-DNUM-CTES
Activité(s)	036304030001 Fonds ITN
Projet analytique ministériel	12-363-DNUM-CTES-0030